



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-73-8 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 12 juin 2023, le règlement suivant a été adopté :

*RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-73 CONCERNANT LES
CHIENS, LES CHATS ET AUTRES ANIMAUX ET LE RÈGLEMENT 2006-19
CONCERNANT LES NUISANCES*

Ce règlement a pour objet de permettre de nourrir les oiseaux au moyen de mangeoires à l'épreuve des autres animaux sauvages et à régulariser les règlements à ce sujet.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté sur le site Web de la ville à l'adresse suivante : www.saint-lambert.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 14 juin 2023.

Sandra Ruel

Sandra Ruel
Greffière adjointe
